

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

1°) OBJET : BILAN DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE PAYS VALLEE DE LA SARTHE

Madame le Maire demande à Monsieur Olivier HENNEBERT, Conseiller en Energie Partagé au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe de bien vouloir présenter la synthèse de l'analyse du patrimoine communal, bilan des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public suite aux audits énergétiques réalisés dans les bâtiments communaux par le Cabinet M3E. Monsieur Gilles RONDARD du Cabinet M3E est également présent afin de compléter cette présentation.

Pour mémoire, Monsieur HENNEBERT indique que le territoire du Pays est composé de 3 communautés de communes, de 62 communes et de 79.577 habitants. Les missions et les services du Pays sont les contractualisations régionales, le PCAET Plan Climat Air Energie Territorial, le SCOT Schéma de Cohérence Territorial, le CEP Conseil en Energie Partagé, le PTRE Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique, le PAAT Projet Agricole et Alimentaire Territorial.

Présentation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) :

Mutualiser un conseiller pour proposer un conseil personnalisé et ainsi faire des choix pertinents en matière d'énergie sur votre patrimoine (bâtiments, éclairage public).

- Service dédié aux communes de moins de 10 000 habitants
- Service soutenu par l'ADEME

Trois axes d'études sont présentés :

Axe 1: Bilan du patrimoine existant

- Bilan énergétique
- Plan d'améliorations
- Suivi des consommations

Axe 2 : Accompagnement des collectivités,

Axe 3 : Animation d'une démarche collective.

Axe 1 : Bilan énergétique :

Collecte de renseignements sur les 3 dernières années :

- Bâtiments : année, surface, confort ressenti, période d'occupation, travaux,
- Eclairage public : nombre de points et d'armoires, types de points,
- Factures énergétiques (électricité, gaz, fioul, bois, eau)

Etat des lieux du patrimoine (bâtiments et éclairage public)

Visite des bâtiments portant sur :

- l'enveloppe thermique : toiture, murs, menuiseries...,
- les équipements techniques : chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, usages divers,
- les moyens de comptage.

Bilan des consommations communales

Répartition des consommations énergétiques par secteur :

- Les bâtiments représentent 87% des consommations et des coûts énergétiques supportés par la commune, l'éclairage public 10%,
- Les autres consommations sont relatives à d'autres compteurs, (Feux tricolores, Local de stockage, illumination, festivités été, marché, pétanque...),
- La plus forte représentativité de l'éclairage public dans les coûts peut s'expliquer par des technologies d'éclairage anciennes et/ou de forte puissance.

Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie utilisée :

- L'électricité est l'énergie utilisée majoritairement,
- Gaz propane pour la Cantine, la salle des fêtes et le foyer des anciens Roger Mahuet,
- Fioul pour l'école Primaire.

Pour les bâtiments communaux :

- Les consommations sont en baisse régulière (hormis 2020 COVID),
- Les coûts suivent la même tendance.
- La commune de Malicorne possède de nombreux compteurs
- L'école primaire est le bâtiment le plus consommateur de la commune jusqu'en 2021 mais suite à une baisse régulière accentuée en 2022, le bâtiment de la cantine est maintenant le bâtiment avec la consommation la plus importante suivie de la salle des fêtes.
- Pour la cantine et la salle des fêtes, le retour avec une fréquentation «normale» proche de 2019 explique la remontée des consommations en 2022.
- Le camping, la maison de santé et l'école maternelle sont les autres bâtiments avec des consommations importantes.

Suite à la visite technique des bâtiments, les bilans de chaque bâtiment sont présentés. Ces bilans permettront de cibler les urgences et ainsi d'activer les axes 2 et 3.

L'éclairage public :

Il existe 15 armoires électriques et 350 luminaires dont 31% sont en leds.

Douze types d'éclairage différents existent sur la commune.

Il est prévu au budget 2023 de modifier 193 points candélabres qui passeront en leds.

L'effacement des réseaux a été réalisée à 70% environ.

Des actions d'améliorations possibles :

- Revoir les tableaux électriques après les travaux d'effacement (protection différentielle),
 - Prévoir un programme de remplacement des matériels à changer,
 - Réaliser un diagnostic avec étude photométrique pour mieux prendre en compte lors des futurs travaux
 - La qualité de l'éclairage (éclairage, uniformité),
 - La performance énergétique de l'éclairage
- Le géoréférencement des réseaux à faire d'ici 2026.

Le contexte réglementaire est le suivant avec l'évolution de la réglementation :

Objectifs nationaux :

- Diminution des consommations énergétiques,
- Développement des énergies renouvelables,
- Neutralité carbone en 2050, -55% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990

Evolution de la réglementation :

Depuis septembre 2017 : exemplarité des bâtiments publics neufs => préfiguration RE2020.

Depuis novembre 2018, le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé le décret tertiaire est en place avec réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² :

- 40% en 2030,
- 50% en 2040,
- 60% en 2050.

- Diagnostic de Performance Energétique DPE pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie de plus de 250 m², obligation d'affichage.
2 ERP peuvent être en catégorie 4 : Cantine, Salle des fêtes
- Diagnostic de Performance Energétique DPE pour les logements :
Depuis le 1er janvier 2023, un logement peut être mis en location uniquement si sa consommation d'énergie ne dépasse pas le seuil de 449 kWh/an /m²SHAB. « Etiquette F».
Par ailleurs, depuis le 1er avril 2023 en cas de mise en vente d'une maison ou d'un immeuble de logements classés F ou G, il faut, en plus, fournir au futur acquéreur un audit énergétique réglementaire.
Le critère de performance énergétique à respecter devra se situer pour les nouveaux contrats de location signés :
 - A partir de 2025, entre la classe A et la classe F,
 - A partir de 2028, entre la classe A et la classe E (mais dans les Dom, entre la classe A et la classe F),
 - A partir de 2034, entre la classe A et la classe D (mais dans les Dom, entre la classe A et la classe E).Qualité de l'air intérieur (suite au COVID) renforcement depuis le 1^{er} janvier 2023.
Pour les crèches, écoles maternelles et élémentaires, centres de loisirs, collèges et lycées :
 - l'évaluation des moyens d'aération, à laquelle s'ajoutent des mesures de CO₂, devient annuelle.
 - tous les 4 ans, un autodiagnostic, selon le guide CEREMA, doit être réalisé.
 - à chaque étape clef de la vie du bâtiment (par exemple, une rénovation d'ampleur), une campagne de mesure de polluants par un organisme accrédité devient obligatoire.
 - l'ensemble des contrôles doit être suivi d'un plan d'action à mettre à jour annuellement.Pour les structures sociales et médico-sociales et les établissements pénitentiaires pour mineurs, toutes ces règles devront s'appliquer au plus tard le 1er janvier 2025.

Monsieur HENNEBERT préconise des grosses opérations complètes de rénovation au lieu d'opérations ponctuelles.

Madame le Maire remercie les deux intervenants pour leur présentation complète et détaillée.

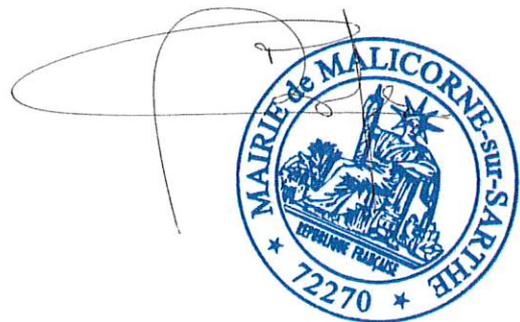
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

2°) OBJET : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire demande à Madame Véronique FERRAND, adjointe aux finances de bien vouloir la présenter.

Madame Véronique FERRAND, adjointe responsable des finances, précise qu'une erreur matérielle s'est produite lors du vote du budget primitif du 27 mars 2023.

La reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant de 3.600 euros a été inscrite à tort dans les recettes de fonctionnement au chapitre 77 au lieu d'une inscription en investissement au chapitre 024. Afin de régulariser les opérations, il y a lieu de prendre la délibération suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses, Chapitre 023 = -3.600 euros
- Recettes, Chapitre 77, Compte 775 = -3.600 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes, Chapitre 021 = -3.600 euros
- Recettes, Chapitre 024 = +3.600 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'accepter la décision modificative N°1 présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

3°) OBJET : GESTION DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application, dans ce sens le conseil municipal a délibéré en date du 28 février 2022, (référence délibération n°11). Cette délibération doit être complétée avec les éléments qui suivent :

- Compte 204, subvention d'équipement versée, (biens mobiliers, matériel, études), durée d'amortissement 5 ans,
- Compte 204, subvention d'équipement versée, (bâtiments et installations), durée d'amortissement 20 ans.

Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement lancé en 2017, mandaté sur le budget Eau-Assainissement, (Bordereau N°16, Mandat N°27, 12 décembre 2021, compte 203), doit être amorti sur une durée à déterminer. Le montant à amortir est de 1.700 euros, au regard du montant, il est proposé d'amortir sur une durée d'un an et sur le budget 2023.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'adopter les deux durées d'amortissement proposées pour le compte 204,
- d'amortir le schéma directeur d'assainissement sur une durée d'un an et ce en 2023,
- autorise Madame le Maire à engager les régularisations nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Élu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

4°) OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL AU 5 BIS RUE JULES FERRY

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, ce dossier a déjà été abordé lors des différentes réunions de conseil municipal en 2022, le 28 février, (référence délibération N°1), décision de vendre l'immeuble et lors de la séance du 11 juillet, (référence délibération N°6), décision d'élargir la publicité de la vente. L'estimation du Service des Domaines avait été demandée, visite le mercredi 9 février 2022 et estimation arrivée en mairie en date du 23 février 2022 qui s'élevait à 230.000 euros.

La société SAFTI qui disposait d'un mandat de vente a déposé en date du 4 avril 2023 une offre d'achat émanant de la SCI HERVÉ pour un montant de 195.000 euros frais d'agence inclus, soit 185.250 euros net vendeur et 9.750 euros en frais d'honoraires.

Considérant que l'estimation des Services des Domaines date de plus d'un an, une actualisation a été demandée. En date du 19 avril 2023, une nouvelle estimation des Services des Domaines a été adressée en mairie, elle s'élève à 227.500 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20%, précisée dans le paragraphe « détermination de la valeur » avec les précisions suivantes :

« Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 182 000 € (arrondie). La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir ».

Enfin, il est précisé que l'estimation est valide pour une durée de 12 mois.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de vendre le bâtiment communal au 5 bis rue Jules Ferry au prix net pour la commune de 185.250 euros,
- précise que le bâtiment est vendu dans son état actuel et que les différents diagnostics, (amiante, plomb, performance énergétique, gaz et électricité), ont été effectués le 20 juin 2022 par la SARL ADOBE. Une copie de ces diagnostics a été remise à la société SAFTI.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

5°) OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU POUR L'ASSISTANTE SOCIALE

Madame le Maire présente ce dossier.

Par mail du 18 avril 2023, le Département de la Sarthe a adressé à la mairie un projet de convention pour la mise à disposition de locaux au sein de la mairie de Malicorne sur Sarthe, pour la permanence de l'assistante sociale. Le projet de convention est le suivant :

ARTICLE I : OBJET

La Commune met à la disposition du Département, qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés au sein de la mairie afin d'assurer une permanence d'assistante sociale suivant les conditions ci-après :

- une salle de réunion et de permanences de 12 m² environ, située au 1er étage,
- un espace attente situé sur le palier de 4 m² environ,
- accès aux sanitaires communs.

Aux jour et horaire d'utilisation suivants : une demi-journée par semaine, le jeudi matin.

En cas de besoin, le bureau susmentionné pourrait le cas échéant, être utilisé ponctuellement pour un ou plusieurs rendez-vous, sur une autre demi-journée, sans qu'il n'y ait de jour prédéfini à l'avance. Cette mise à disposition supplémentaire se ferait en concertation entre les parties et sous réserve de la disponibilité du bureau.

Les locaux sont mis à disposition dans le cadre de l'exécution du service public d'action sociale dévolu au Département par la loi.

ARTICLE II : MOBILIER ET MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition sont meublés.

L'ameublement de la salle pourra être complété par le Département.

L'agent aura accès à Internet et disposera d'un téléphone et une ligne téléphonique, il pourra avoir accès au photocopieur situé au secrétariat/accueil de la mairie, dans le cadre de son activité.

Les frais liés à cette utilisation seront payables par trimestre, à terme échu, sur la base d'un état de consommations tenu par la Commune pour chaque utilisateur des locaux, selon le prix unitaire suivant :

- 0.25 € TTC pour les photocopies (noir et blanc, A4 recto/verso).

Ce tarif comprend les frais d'impression et de papier.

Les états et titres de recettes seront systématiquement adressés au Département via le portail dédié Chorus-Pro, en faisant figurer obligatoirement sur les factures :

- Pour les frais de photocopies :

Le n° de SIRET du destinataire : 22720002900014 pour le Département de la Sarthe

Le code du service gestionnaire : 523

Le n° d'engagement : indiquer X000000

(en cas de besoin, contacter le secrétariat de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)
– Tél : 02 43 54 70 56)

ARTICLE III : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 9 janvier 2023 et sera tacitement reconductible d'année en année, sans pouvoir excéder 9 ans. Elle pourra ensuite être renouvelée expressément.

ARTICLE IV : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune souhaitant apporter sa contribution dans le domaine social, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Excepté pour les frais liés à l'usage du photocopieur, aucune participation aux frais de chauffage, eau, électricité ne sera demandée.

ARTICLE V : CONDITIONS GENERALES

Le Département prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux et s'engage à les utiliser de manière raisonnable selon la destination prévue.

Il informera la Commune de tout dysfonctionnement ou détérioration qui pourrait se produire pendant la durée de la convention.

La Commune s'engage à fournir des équipements en bon état de fonctionnement et se charge d'assurer les divers travaux d'entretien ainsi que le nettoyage des locaux mis à disposition.

Les locaux devront être restitués en l'état.

ARTICLE VI : ASSURANCE/SECURITE

Le Département de la Sarthe souscrira une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La Commune est assurée pour les risques à sa charge.

Le professionnel devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité notamment en matière d'évacuation de locaux en cas de sinistre, des itinéraires de secours, de l'emplacement et de la notice d'utilisation des extincteurs.

ARTICLE VII : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de trois mois adressé par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE VIII : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de privilégier le règlement à l'amiable.

Interlocuteurs désignés :

- Pour la Commune, Madame Carole ROGER, Maire,
- Pour le Département :

Direction de l'Immobilier, des Collèges et des Moyens Généraux
Bureau de la Gestion immobilière, tél. : 02 43 54 74 09 / gestion.immobilier@sarthe.fr
Ou secrétariat de Direction : 02 43 54 72 56 ou 02 43 54 79 76
A défaut d'accord amiable, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à enregistrement, est établie en deux exemplaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- accepte la convention proposée par le Département,
- autorise Madame le Maire à signer la convention proposée et tous les documents liés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

N°6 OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2024

Madame le Maire précise que la collectivité doit désigner 3 personnes au titre du Jury d'Assises pour 2024, suivant les directives de la Préfecture de la Sarthe.

La benjamine de l'assemblée délibérante, Madame Clélia CHOTARD est désignée pour procéder au vote à l'aide de la liste générale des électeurs arrêtée au 31 mai 2022. Suivant l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 et son annexe fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe, le nombre de jurés pour notre commune est fixé à UN, toutefois le nombre de jurés tiré au sort doit être triple au besoin.

Les personnes tirées au sort, dans l'ordre du tirage, sont :

- Madame BRUNET Jeannine épouse BESNARDEAU, N°189
- Monsieur MEUNIER Mickaël, N°1018
- Madame PERROUX Camille, N°1103.

Les personnes concernées seront averties par courrier de la mairie suivant la procédure réglementaire envoyée par les services de la Préfecture.

Cette liste résultant du tirage au sort sera transmise à la Préfecture de la Sarthe, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

7°) OBJET : TARIFICATION CAPTURE CHIENS ERRANTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 26 août 2011 par laquelle il fixait le prix de pension à 50 euros par jour pour les animaux recueillis au chenil communal et celle du 28 février 2022 qui fixait à 180 euros le tarif de capture d'animal et à 50 euros le tarif de pension par jour de garde au chenil communal.

Or, il s'avère que les particuliers facturés contestent régulièrement en mairie le montant demandé considérant que le tarif de 180 euros de frais de capture est trop élevé.

Afin d'éviter ces plaintes, il est proposé de graduer cette taxe suivant la récurrence des faits, en considérant que les faits sont considérés par propriétaire et s'échelonnent dans le temps sur une durée maximum de 10 ans.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer le prix de pension à 50 euros par jour,
- décide d'appliquer un tarif de capture d'animal qu'il fixe à 50 euros pour la première fois,
- décide d'appliquer un tarif de capture d'animal qu'il fixe à 100 euros pour la deuxième fois,
- décide d'appliquer un tarif de capture d'animal qu'il fixe à 180 euros à partir de la troisième fois,
- de répercuter systématiquement aux propriétaires défaillants identifiés le coût de toutes les prestations rendues nécessaires pour la capture, le prix de pension et l'enlèvement des animaux par le prestataire vers la fourrière,
- autorise Madame le Maire à émettre les titres qui correspondent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

8°) OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire présente ce dossier.

Comme c'est le cas dans le privé depuis 2016, les employeurs de la fonction publique territoriale seront bientôt tenus de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents d'ici 2025. C'est-à-dire à leur mutuelle santé et à leur prévoyance, pour leur éviter la précarité. Actuellement, la participation des employeurs publics territoriaux au financement des contrats de leurs agents est facultative. Dans les faits, 78 % des agents couverts en prévoyance bénéficient d'une participation de leur employeur. Mais plus d'un agent territorial sur deux n'a pas de contrat de prévoyance et ne touche donc que la moitié de son traitement après trois mois d'arrêt de travail. Pour la complémentaire santé, seulement 66 % des collectivités employeuses accordent aujourd'hui une participation financière. Mais 11 % des agents publics locaux n'ont tout bonnement pas de complémentaire santé. Soit près de deux fois plus que la population générale.

La participation employeur sera progressivement obligatoire. Une ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des collectivités territoriales et établissements publics locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents. En santé, la réforme s'appliquera au 1er janvier 2026 et la participation minimale de l'employeur sera de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros. De quoi favoriser l'accès aux soins médicaux pour tous. En prévoyance, le changement interviendra au 1er janvier 2025 et l'employeur devra verser au minimum 20 % d'un montant de référence établi à 35 euros. Ceci permettra à davantage d'agents d'être indemnisés en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité. Une situation plus courante qu'on ne croit : près de 10 % des départs en retraite dans la territoriale se font pour invalidité.

Les collectivités territoriales auront la possibilité de mettre en place des conventions de participation (sans adhésion obligatoire des agents) ou des contrats collectifs à adhésion obligatoire après négociation collective avec les partenaires sociaux, soit par mandatement des centres de gestion, qui pourront négocier ces conventions sur un plan autre que départemental. Les employeurs territoriaux pourront aussi permettre à leurs agents d'opter pour la solution de leur choix parmi un ensemble de contrats labellisés. La réforme concernera tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut. Mais le sort réservé aux retraités n'est pas encore tranché. Plusieurs interrogations subsistent aussi sur le contenu des garanties offertes et sur les modalités des contrats. La participation financière de l'employeur aux contrats de protection sociale complémentaire sera dans tous les cas un « plus » pour la motivation des agents.

Les modalités et les agents concernés :

- Tous les agents, quel que soit leur statut titulaires ou contractuels auront droit à la participation financière de leur employeur.
- L'employeur pourra choisir de donner plus que le minimum obligatoire.
- Les employeurs continueront à pouvoir choisir entre la formule de labellisation, ou celle de la convention de participation.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 20 avril 2022 : publication du décret relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- 1er janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.
- 1er janvier 2025 : obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de prévoyance pour tous leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros.
- 1er janvier 2026 : obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de complémentaire santé, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros.

Le conseil municipal prend acte de ces nouvelles mesures de protection pour le personnel communal, ce sujet sera abordé lors des prochaines séances de conseil municipal suivant le calendrier de mise en place.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck-LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

9°) OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU VENDREDI MATIN

Madame le Maire demande à Monsieur Xavier MAZERAT de bien vouloir présenter ce projet, abordé lors la réunion de travail Maire/Adjoints du lundi 17 avril 2023.

Au regard des faibles montants perçus, Xavier MAZERAT propose la gratuité pour les exposants, cette mesure permettrait de rendre plus attractif le marché et de simplifier le travail d'encaissement réalisé par un agent communal.

Pour rappel, la délibération fixant les droits de place date du 27 février 2004.

Les encaissements pour les droits de place en 2021 s'élèvent à 769 euros et en 2022 à 874 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide la gratuité des emplacements pour le marché du vendredi matin,
- décide de maintenir tous les autres tarifs fixés dans la délibération du 27 février 2004,
- précise qu'un agent communal sera présent en début de marché afin d'assurer le placement pour un bon déroulement du marché et de maintenir un lien entre la collectivité et les commerçants,
- demande à tous les commerçants de nettoyer l'emplacement avant leur départ, d'effectuer un tri des déchets et de remmener tous les emballages vides.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

10°) OBJET : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame le Maire présente ce dossier.

Le dispositif argent de poche donne la possibilité aux adolescents âgés de quatorze à dix-sept ans d'effectuer des petits chantiers de proximité et est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas quinze euros par jeune et par jour. Pour rappel, ce dispositif a été institué au plan national dans le cadre du programme VVV, Ville Vie Vacances et permet aux jeunes d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Afin de faciliter la mise en place de ce dispositif, une convention de partenariat fixant les modalités est proposée avec l'association La Coulée Douce de LA SUZE SUR SARTHE.

Les jeunes de Malicorne sur Sarthe intéressés par ce dispositif devront s'inscrire en mairie et un contrat d'engagement sera signé entre la collectivité et le jeune concerné. La période fixée pour ce dispositif sera du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023. Les jeunes seront encadrés par deux adultes bénévoles, Monsieur Daniel DUMERY et Monsieur Dominique LEBLANC et par Monsieur Olivier HAMME, responsable des services techniques de la commune.

Chaque mission aura une durée d'1/2 journée de 3 h 30 dont 30 minutes de pause moyennant une gratification de 15 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de mettre en place le dispositif argent de poche pour 2023 sur la période du 10 au 13 juillet 2023.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association La Coulée Douce de LA SUZE SUR SARTHE, représentée par Monsieur BELLOIR, son président,
- autorise Madame le Maire à signer tous les autres documents correspondants à ce dispositif,
- précise que huit jeunes seront retenus suivant l'ordre d'inscription en mairie,
- précise qu'une rencontre avec les jeunes retenus, les élus et les bénévoles est prévue le samedi 10 juin 2023 à 10 heures en mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

11°) OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Madame le Maire présente ce dossier.

La fête de la musique est inscrite au calendrier le vendredi 23 juin 2023. Afin de faciliter les démarches, la commune demande à l'association Créa'zik de gérer l'organisation de cette soirée et d'avancer tous les frais liés à cette soirée. Afin de financer ces frais, l'association Créa'zik demande une subvention exceptionnelle de 450 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'association Créa'zik au titre de l'organisation de la fête de la musique 2023.
- il est précisé que Fabienne BUCHOUD s'abstient pour ce vote.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

13°) OBJET : CONVENTIONS ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre des différents aménagements urbains effectués sur la commune, le Département et la commune ont passé les conventions suivantes :

- Aménagement urbain, rues Carnot et Gambetta sur les RD 8 et 41, suivant une convention du 31 mai 2010,
- Aménagement des trottoirs rues Hoche et Marceau sur la RD 41, suivant une convention du 9 février 2012.

Il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement en ce qui concerne l'entretien de ces aménagements et le Département propose deux projets.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la convention d'entretien d'aménagement urbain, rues Carnot et Gambetta sur les RD 8 et 41 pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature,
- accepte la convention d'entretien d'aménagement urbain, aménagement des trottoirs rues Hoche et Marceau sur la RD 41 pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature,
- autorise Madame le Maire à signer ces deux conventions avec le Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

14°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE MARCEAU

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre des aides à la voirie communale, le Département peut aider financièrement la collectivité.

Au budget communal 2023, les travaux d'enduits de la rue Marceau entrent dans ce dispositif d'aide financière. L'aide financière sera au maximum de 50% des dépenses H.T et ne pourra être supérieur à la participation du maître d'ouvrage, le montant minimal de la subvention est fixée à 1.500 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- sollicite le Département de la Sarthe pour une aide financière afin de réaliser les enduits de la rue Marceau sur la RD 41 entre les points PR11+455 à PR11+680, précisant que les travaux de rabotage et d'enduits doivent se faire sur 7 centimètres,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier,
- précise que les travaux d'enduits de la rue Marceau ont été inscrits au budget primitif 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

15°) OBJET : TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR UN SALARIE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 23 avril 2023 d'un agent employé en qualité d'adjoint d'animation, qui à la suite de la naissance de son quatrième enfant, souhaite bénéficier, suivant l'article L1225-47 du Code du Travail d'un temps partiel à 80%, pour un congé parental d'éducation, sur une durée de deux ans, soit du 24 juin 2023 au 23 juin 2025.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour la réduction du temps de travail à 80% de l'agent adjoint d'animation à compter du 24 juin 2023 au 23 juin 2025.
- informe l'agent que toute demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant la date d'effet.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

16°) OBJET : TEMPS DE TRAVAIL DES SALARIES APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 30 MARS 2023

Madame le Maire présente ce dossier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2004 concernant la journée de solidarité,

Vu la délibération N°8 du conseil municipal du 14 décembre 2020 concernant le temps de temps de travail des salariés,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 Mars 2023, collège des représentants du personnel, (7 votes favorables et 1 vote contre), et collège des représentants des collectivités, (5 votes favorables).

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Malicorne sur Sarthe pour un temps complet est fixé à 35 heures, 38 heures et 39,5 heures suivant les différents services et les différentes périodes de travail.

Les agents bénéficieront ainsi de jours d'ARTT suivant le tableau ci-dessous de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail dont le nombre a été arrondi à la demi-journée supérieure.

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h25	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	13	6
Temps partiel 80%	18,5	14,5	10,5	5
Temps partiel 50%	11,5	9	6,5	3

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Malicorne sur Sarthe est fixée comme il suit :

Deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires,
- Les agents annualisés.

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif :

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours, (ouverture potentielle le samedi matin, dans ce cas, le temps de travail effectué est récupéré par l'agent concerné).

Plages horaires de 8h00 à 18h30. Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

✓ Service technique :

2 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours du 1er octobre au 31 mars,
- Du lundi au vendredi : 39,5 heures sur 5 jours du 1er avril au 30 septembre.

Plages horaires de 7h30 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

NB : Les agents de ces deux services, administratif et technique, pourront intervenir à d'autres horaires suivant les nécessités de service, (salage, événements climatiques, réunions du soir, élections...).

✓ ATSEM, agents d'entretien et de restauration scolaire :

Les périodes hautes correspondent au temps scolaire.

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches, (ménage et rangement des locaux), ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Cycle de travail : annualisé.

Du lundi au vendredi.

Plages horaires de 6h00 à 19h00.

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est accomplie selon les modalités suivantes :

- Le temps de 1607 heures est effectué annuellement, à l'exclusion des jours de congés annuels.
- Les 7 heures de solidarité sont déjà incluses dans le temps annuel de travail des agents.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours, il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er juin 2023.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la délibération proposée pour le temps de travail des agents,
- précise que cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Sarthe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

17°) OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU CPF COMPTE PERSONNEL DE FORMATION APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 30 MARS 2023

Madame le Maire présente ce projet qui concerne les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation en précisant que ce projet a déjà étudié en séance du conseil municipal du 30 janvier 2023, (référence point N°12).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 Mars 2023, collège des représentants du personnel et collège des représentants des collectivités,

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant qu'il est créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de nom de la collectivité.

Madame le Maire rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 3.000 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 50 % de la facture totale avec un plafond de 1.000 euros.

Article 2 : Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement

La collectivité mettra un véhicule communal à la disposition de l'agent pour ses déplacements liés à la formation et prendra en charge les frais occasionnés par les déplacements, péage et parking.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes (décrire le circuit de la demande) :

- La demande devra être adressée à Madame le Maire,
- Le DGS de la commune en fera l'instruction,
- Une lettre de motivation accompagnera la demande.

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 4 : Instruction des demandes

- Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque année civile.
- Possibilité pour la collectivité d'accorder des dérogations à la période fixée, notamment si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée.

Article 5 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret N° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- L'agent devra solliciter un rendez-vous avec le conseiller emploi du Centre de Gestion,
- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée,
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle),
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée,
- Viabilité économique du projet,
- La formation doit être en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle,
- L'agent doit disposer des prérequis exigés pour suivre la formation,
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Ancienneté au poste,
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service,
- Coût de la formation.

Article 6 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du Maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la prise en charge financière présentée du CPF Compte Personnel de Formation,
- précise que les agents communaux seront avisés de cette prise en charge.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Date de convocation : 9 Mai 2023

Date d'affichage : 9 Mai 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

18°) OBJET : TARIFS CANTINE 2023-2024 ET REGLEMENT INTERIEUR

Les tarifs de la cantine ont été modifiés lors de la séance du 23 mai 2022, (référence délibération N°12).

Par courrier du 22 décembre 2022, la société API a adressé à la commune par courrier une demande d'actualisation tarifaire, le contrat de restauration qui a débuté le 1 février 2019 subit des augmentations importantes, (+ de 19% pour les denrées alimentaires, + de 19% du coût de l'énergie, augmentation du SMIC de plus de 8%).

Madame le Maire demande à Cédric SAINT-JOURS, 3ème adjoint, responsable du service de la cantine de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur SAINT-JOURS présente les modifications proposées par la commission cantine pour le règlement intérieur à compter de la rentrée de septembre 2023.

➤ Inscriptions

Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, le plus rapidement possible et avant le 1er juillet 2023. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être reçu ni gardé au restaurant scolaire.

La réinscription nécessite d'être à jour dans les paiements de l'année en cours.

Modalités d'inscription et de réinscription :

Une fiche d'inscription et l'accusé d'acceptation du règlement intérieur seront donnés par le biais des écoles. Le dossier complet devra être rapporté en mairie aux heures d'ouvertures suivantes : mardi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16h30 ou le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11 h. Les dossiers complets lisibles peuvent également être adressés par courriel à l'adresse : cantine@ville-malicorne.fr .

Tout dossier d'inscription doit comprendre :

- **La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée,**
- **L'accusé d'acceptation du présent règlement intérieur signé par les parents, (ce nouveau règlement est disponible sur le site internet de la commune),**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident,**
- **Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (pour les nouvelles inscriptions),**
- **Un document justifiant le droit de garde ou une attestation sur l'honneur en cas d'absence de jugement, (pour les nouvelles inscriptions ou modifications),**
- **L'ordonnance en cas de PAI,**
- **Un RIB pour le paiement par prélèvement avec le mandat rempli et signé,**
- **Fournir un RIB en cas de nouvelle inscription ou en cas de modification.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET AU PREMIER OCTOBRE DONNERA LIEU A UNE MAJORATION
DES PRIX DU REPAS DE 10 %**

Article 1 – Les enfants inscrits dans les écoles Bernard Palissy et Sainte Thérèse peuvent prendre à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas du midi à la cantine. L'enfant devra savoir manger avec une autonomie minimum et être propre, (sans couche) , dans le cas contraire nous serons amenés à alerter les parents voire demander à ce que les parents trouvent une autre solution pour la prise des repas.

Article 2 – Lors de l'inscription, les parents devront inscrire leurs enfants soit en « régulier » SOIT en « exceptionnel »

- Régulier : enfants qui déjeuneront tous les jours ou enfants qui déjeuneront chaque semaine avec jours fixes préalablement indiqués sur la fiche d'inscription.
- Exceptionnel : enfants qui ne déjeuneront qu'occasionnellement.

Article 3 – La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. C'est le destinataire de la facture qui est redevable ainsi que l'autre parent.

Article 4 – Les parents doivent informer LA MAIRIE de toute absence le plus tôt possible soit par téléphone, par courriel sur le mail de la mairie : cantine@ville-malicorne.fr ou directement sur le site de la mairie.

Article 5 – Tout repas commandé sera facturé sauf dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant, une attestation des parents ou un certificat médical sera demandé, et une vérification d'absence auprès de l'école sera effectuée,
- Si absence prévue et informée jusqu'à la veille d'un jour ouvré, les repas ne seront pas facturés,
- Absence imprévue de l'enseignant sauf si l'enfant a déjeuné au restaurant scolaire
- Lors d'une sortie scolaire le restaurant ne fournit pas de pique-nique, le repas ne sera pas facturé,
- Si une journée de grève, le repas ne sera pas facturé, sauf si l'enfant a déjeuné au restaurant scolaire,
- En cas d'intempérie et d'absence de transport scolaire, les repas ne seront pas facturés (même si l'élève ne prend pas de transport scolaire).

Article 6 – Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications relatives à l'inscription (modification des jours fréquentés, arrêt du service,...) doivent obligatoirement être effectuées la veille ; dans le cas contraire le 1er repas sera facturé.

➤ **Fonctionnement**

Les horaires :

Ecole Bernard Palissy :

Maternelle : de 11 h 30 à 13 h 20

Primaire : de 11 h 45 à 13 h 35

Ecole Sainte Thérèse :

Maternelle : de 11 h 30 à 13 h 30

Primaire : 11 h 45 à 13 h 35

La surveillance :

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et dans la cour de l'école.

Le service cantine est ouvert tous les jours scolaires entre 11 h 30 et 13 h 30 SAUF LE MERCREDI.

Les repas sont répartis en 2 services séparés :

- l'école Bernard Palissy : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h35 à 13h30.
- l'école Sainte Thérèse : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h35 à 13h30.

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction des effectifs. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants rationnaires sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. Les professeurs des deux écoles conservent leur autorité pendant cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Les repas particuliers

Si un enfant ne peut pas manger un aliment pour raisons médicales (INTOLERANCE GRAVE OU ALLERGIE), cela devra être noté sur la fiche d'inscription et un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place au sein de l'école et du restaurant. Un aliment de substitution lui sera donné.

Il appartient également aux parents de signaler à la mairie tout changement concernant ce P.A.I.

Si l'enfant doit prendre des médicaments, prévoir une trousse avec le nom, prénom et classe de l'enfant pour l'école et une autre pour la cantine.

Pour les élèves de maternelle, une photo sera demandée pour accompagner le PAI.

Le service de restauration

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les menus sont vérifiés par une diététicienne et les repas sont confectionnés intégralement par un cuisinier.

➤ Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (sauf en cas de P.A.I).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (Pompiers ou Samu). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

➤ Organisation de l'Interclasse

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les surveillants montrent une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Il doit éteindre son portable, ne peut ni fumer, ni manger pendant son temps de travail et il respecte les consignes données par la mairie et principalement les trois phases de cet interclasse :

- avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure :

- le lavage des mains
- la garderie sur les cours d'école
- le trajet école / restaurant scolaire
- une entrée calme dans le restaurant
- passage aux toilettes

- pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent

- Suffisamment
- Correctement et proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres : les camarades et le personnel

- après le repas

Suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par la mairie et les écoles

- Le trajet restaurant scolaire / école
- Garderie sur les cours d'école

Tout incident devra être signalé à la mairie et aux directeurs d'école.

➤ **Les menus**

Les menus sont affichés chaque semaine dans les écoles, au restaurant scolaire, et paraissent sur le site internet. Un aliment peut être remplacé s'il y a un problème d'approvisionnement.

➤ **Rôle et Obligations du personnel de service**

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

➤ **Accès au restaurant**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le Maire et ses Adjoints
- les Membres de la commission
- le Personnel communal
- le Personnel enseignant
- les Enfants inscrits au restaurant scolaire
- les Personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

➤ **Discipline**

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service,
- la nourriture qui lui est servie
- le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autre...

POUR LES ELEVES DE GRANDE SECTION ET DU PRIMAIRE, un permis comprenant 12 points est mis en place jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les enfants doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel, respecter la nourriture, ne pas se bagarrer et ne pas se bousculer sur les trajets. Dans le cas contraire ils seront sanctionnés. Le fonctionnement du permis à points est le suivant :

- * 1 point retiré pour écart de langage
- * 2 points retirés pour jeux dangereux, non-respect des enfants, jeux avec la nourriture
- * 3 points retirés pour agression physique sur les enfants, non-respect du personnel et non-respect des règles sur le trajet.
- * 4 points retirés pour agression physique sur le personnel.

La mairie se réserve la possibilité de retirer des points de manière complémentaire pour tous les événements non prévus dans le règlement.

Les parents seront prévenus par mail à chaque perte de points et devront renvoyer un mail de confirmation.

Le permis à points est également effectif pour les grandes sections de maternelle.

A la perte de 6 points minimum, un courrier sera adressé aux parents pour les informer.

A la perte des 12 points, l'élève sera exclu 1 semaine, un nouveau courrier sera adressé aux familles pour programmer l'exclusion de ce dernier.

Les élèves ayant perdu des points peuvent récupérer 0.5 point par semaine s'ils se comportent correctement.

APRES UNE EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE SEMAINE, L'ENFANT SERA DEFINITIVEMENT EXCLU POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS S'IL PERD A NOUVEAU SES 12 POINTS.

POUR LES ELEVES DE PETITE ET MOYENNE SECTION, en cas d'irrespect notable du règlement, un courrier sera envoyé pour informer les parents et, en cas de récidive, une convocation en mairie sera émise.

➤ Responsabilité des parents

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les dommages pour les activités extra scolaires est obligatoire.

➤ Paiement

Le paiement s'effectue dès réception de la facture.

Les différents moyens de paiement sont :

. Prélèvement bancaire pour les rationnaires réguliers et occasionnels (différent du virement bancaire) gratuit pour le client mais frais modiques pour la commune.

. Paiement par voie dématérialisée (TIPI) en suivant les instructions indiquées sur la facture.

. Paiement par chèque ou espèce directement auprès de la trésorerie de Sablé-sur-Sarthe.

En cas de non-paiement, après un rappel par courrier, la dette sera transmise aux contentieux (Trésor Public), la somme sera alors prélevée directement sur les allocations familiales ou sur les salaires.

➤ Tarifs année 2023/2024

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
Remise			15%	20%
Réguliers (Malicorne, Dureil, Arthezé)	3.97 €	3.97 €	3.39 €	3.19 €
Réguliers extérieurs commune	4.63 €	4.63 €	3.94 €	3.71 €
Exceptionnels	5.22 €	5.22 €	4.44 €	4.18 €
Adultes	6.54 €			

Une remise est accordée pour le troisième et le quatrième enfant si les 3 ou 4 enfants mangent simultanément à la cantine.

Les dossiers complets doivent-être déposés à la mairie avant le 1^{er} juillet 2023. A partir du premier octobre 2023 une majoration du prix des repas de 10% sera appliquée pour les dossiers incomplets à cette date.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de valider les tarifs ci-dessus, soit une augmentation de 4%, compte tenu de l'augmentation des tarifs de la société API, de l'augmentation des coûts énergétiques, de l'augmentation des denrées et de l'augmentation du SMIC,
- précise que ces nouveaux tarifs de cantine seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230515-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

